

Charte Baby-sitting

Modalités d'utilisation du service mis en œuvre par
Info Jeunes Orvault

Article 1. Présentation du service Baby-sitting

L'Info Jeunes (I.J) de la Ville d'Orvault met à la disposition des parents et des jeunes âgés au minimum de 16 ans, un service « baby-sitting ». Ce service vise à **faciliter la mise en relation entre, d'une part, les familles** qui souhaitent faire garder leur enfant occasionnellement **et, d'autre part, les jeunes qui souhaitent travailler en tant que baby-sitter**. Les modalités de ce service gratuit sont définies par la présente Charte. Toute personne souhaitant adhérer et bénéficier de ce service doit au préalable approuver et signer cette Charte.

L'Info Jeunes n'intervient en rien et n'a aucune responsabilité dans les engagements réciproques conclus entre le baby-sitter et les parents ainsi que dans le contrat qui en résulte. La responsabilité de la Ville d'Orvault ne peut être engagée sur les mises en relation qui résultent de ce service de petites annonces ou en cas de litige entre les deux parties.

Article 2. Recueil des données personnelles

Les parents et les jeunes complètent le dossier d'inscription. Les adhérents certifient exact les renseignements qu'ils fournissent et s'engagent à informer Info Jeunes de tout changement concernant les informations contenues dans le dossier d'inscription.

Les informations nominatives collectées par Info Jeunes sont traitées de façon automatisée par la Ville d'Orvault – CS 70616 – 44706 ORVAULT CEDEX. Ce traitement a pour finalité de recenser les coordonnées et besoins des utilisateurs du service de mise en relation « baby-sitting » afin de partager celles-ci entre utilisateurs. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public, résultant d'une action volontariste de la part de la Ville d'Orvault.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînant l'impossibilité de traiter la demande d'adhésion au service.

Les données personnelles sont effacées 12 mois après le terme de la période d'adhésion, qui s'établit du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Passé ce délai, elles peuvent toutefois être conservées mais anonymisées, dans un but statistique.

Pour davantage d'informations sur la protection des données personnelles se référer à la fiche d'inscription.

Article 3. Jeunes mineurs

Les jeunes de moins de 18 ans souhaitant proposer leurs services en tant que baby-sitters doivent au préalable faire signer l'autorisation parentale ci-après.

Article 4. Durée de conservation des annonces

Les annonces sont conservées tout au long de l'année en cours (du 1^{er} septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1), tant que la personne qui l'a déposée n'a pas sollicité son retrait. Chaque année, au 1^{er} septembre, l'ensemble des annonces est supprimé.

Article 5. Modalités de diffusion des annonces

La diffusion régulière des annonces est assurée par Info Jeunes sous format numérique. Les baby-sitters peuvent être amenés à se présenter sous un format photo ou vidéo. La diffusion de cette présentation par Info Jeunes est garantie par le recueil préalable d'une autorisation d'utilisation de droit à l'image.

Tout adhérent au service Babysitting s'engage à conserver la confidentialité des données personnelles auxquelles il accède et à ne pas les diffuser ni les partager. En cas de manquement, celui-ci engage sa propre responsabilité.

Article 6. Information

Info Jeunes apporte aux utilisateurs des informations tant sur le plan législatif que pratique. Il met à disposition une documentation sur l'utilisation du chèque emploi-service et sur la convention collective dont relève la garde d'enfants (convention collective nationale des salariés du particulier employeur n°3180).

Article 7. Code du travail

Il appartient autant à l'employé qu'à l'employeur de se conformer à toutes les dispositions relatives au Code du travail. Ainsi, il revient notamment à chacun de vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre :

- Pour les parents en tant qu'employeur de la garde ;
- Pour les baby-sitters en tant que garde à domicile occasionnelle.

Fait à

Le

Nom, Prénom :

Signature précédée de la mention « ***Lu et approuvé*** » :

Autorisation du représentant légal (pour les mineurs)

Le dépôt d'une annonce baby-sitting à l'Info Jeunes par un jeune mineur nécessite de remplir cette autorisation.

Je soussigné(e)....., représentant légal de autorise mon enfant à s'inscrire au service babysitting selon les modalités présentées dans la charte ci-dessus.

Fait à , le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :